

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION DU PRESIDENT  
N°132/2025

**Objet : Budget général (11000) – Fongibilité des crédits n°1**

**Auteur de l'acte :** Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux délégations de pouvoirs pouvant être consenties par le Conseil Communautaire au Président ;

**Vu** la délibération n°2023/085 du conseil municipal en date du 28 juin 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Vu** les délibérations n°2024/133 du conseil municipal en date du 18 décembre 2024 et n° 2025/040 du conseil municipal en date du 16 avril 2025 approuvant le budget primitif 2025, le budget supplémentaire 2025 et autorisant le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % en fonctionnement et en investissement ;

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget général de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc ;

**Considérant** que les crédits votés à l'article 20421 sont insuffisants ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitre ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'autoriser les virements de crédits suivants :

Section	Chapitre	Nature	Fonction	Analytique	Montant TTC
Investissement	21	2115	71	PATRIM	- 21 600.00 €
Investissement	204	20421	54	AGRIFOR	+ 21 600.00 €

**Article 2 :** Qu'il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

**Article 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Haute-Savoie,
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Sallanches,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le **24 JUL. 2025**



Le Président,  
**Jean-Marc PEILLEX.**

Tableau de suivi de la fongibilité :

Section	BP 2025	BS 2025	Montant des fongibilités antérieures	Montant de la présente fongibilité	%
Investissement	2 291 233,05 €	5 934 667,32 €	- €	21 600,00 €	0,26%
Fonctionnement	13 854 948,00 €	1 741 017,00 €	- €	- €	0,00%